

Votre coopérative peut-elle vendre des objets ?

OUI et NON
attention ...

C'est parce qu'elle a des projets que la coopérative scolaire peut avoir besoin de trouver des financements. Toutefois, elle fonctionne selon ses moyens et ne doit pas se mettre dans l'illégalité pour solutionner des questions de trésorerie.

La caisse coopérative peut *vivre* des productions et des actions de ses membres pour financer ses projets. Elle n'est jamais autorisée à faire de la revente de produits commerciaux. **Cette pratique est illégale.**

Plus d'info :

Une coopérative scolaire n'est pas une épicerie, elle n'est pas assujettie aux taxes comme un commerçant. La revente est une pratique commerciale au sens de l'article L 110-1 du Code de commerce : **le ou la mandataire engage sa responsabilité** et pourrait être accusé.e de concurrence déloyale par rapport à une entreprise locale qui vend les mêmes articles (mais qui est assujettie aux taxes d'un commerçant).

En aucun cas, les coopérateurs (adultes et enfants de l'école) ne peuvent faire commerce et proposer :

- une vente sur catalogue ou des bons de commande
(de sapins, de chocolats, d'étiquettes, de cigarettes du Pas de la Case 😊 ,...),
- des produits achetés en lots en grande surface pour les revendre à l'unité
- des pochettes publicitaires
- un stand d'une entreprise de diffusion de livres au sein de l'école

L'interdiction concerne les produits achetés dans le commerce et revendus sans transformation.

Une seule exception : la coopérative scolaire peut passer commande auprès d'un photographe et revendre les photos prises en situation scolaire.

Circulaire N°2003-091 -BO N°24 du 12/07/2003

Par ailleurs, les activités de la coopérative étant liées à l'Ecole publique, il convient d'y garantir la **neutralité commerciale** et ne pas faire de publicité pour des marchandises commerciales (voir [Eduscol](#), L'argent et l'Ecole)

« La coopérative scolaire, support d'un projet éducatif, a pour but :

- de créer et de développer, parmi ses membres, l'esprit de compréhension mutuelle, d'initiative, d'entraide et de solidarité,
- de favoriser l'organisation de projets coopératifs s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative,
- de resserrer les liens entre l'École, les parents d'élèves et les partenaires. »

BO N°31 31 JUIL.2008

occe09/novembre 2017